DÉCISION
REGLEMENT INTERIEURDE L'ESPACE JEUNES DE BREZOLLES
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/FM
N°D2022-148

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 25° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,*
Vu *le projet de de règlement intérieur de l'espace jeunes de Brezolles,*

Considérant que les structures d'accueil des jeunes adolescents ont l'obligation de disposer d'un règlement intérieur,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de déterminer le fonctionnement et l'organisation de la structure et engage les usagers,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 2
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur de l'espace jeunes de Brezolles.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce règlement se substitue à tout document adopté précédemment. Il est porté à connaissance des usagers par affichage sur le site de l'Espace Jeunes de Brezolles.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 DEC. 2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28107 DREUX Cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022